

CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 01 AVRIL 2021



DELIBERATION

Nombre de conseillers :

| | |
|-------------|----|
| En exercice | 51 |
| Présents | 40 |
| Votants | 44 |

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le 07/04/2021.

L'an 2021, le 01 avril à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni à la Salle Ille et Donac à Tinténiac, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 26 mars 2021, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSELLIER, Christian TOCZE, Joel LE BESCO, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Jérémy LOISEL, Michel VANNIER, Miguel AUVRET, François BORDIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Julie CARRIC, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Isabelle GARCONPAIN, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU, Pierre JEHANIN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Marie-Christine NOSLAND, Stéphane NOURRY, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Yann REGNAULT, Olivier BERNARD.

Remplacements : Jean-Yves JULLIEN par Yann REGNAULT, Pierre SORAIS par Stéphane NOURRY.

Pouvoir(s) : Nancy BOURIANNE à Christelle BROSELLIER, Catherine FAISANT à Michel VANNIER, Jean Pierre MOREL à Evelyne SIMON GLORY, Benoit VIART à Miguel AUVRET.

Absent(s) excusé(s) : Jean Christophe BENIS, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Catherine FAISANT, Sandrine GUERCHE, Olivier IBARRA, Jean Pierre MOREL, Isabelle THOMSON, Benoit VIART.

Absent(s) : Christophe BAOT, Marie-Paule ROZE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse CAKAIN

N° 2021-04-DELA- 45 : PLU de Lourmais : Prescription de la modification simplifiée n°2

1. Cadre réglementaire :

- Code Générale des Collectivités Territoriales ;
- Délibération du Conseil Municipal de Lourmais en date du 26 février 2010 approuvant le PLU ;
- Code de l'urbanisme - articles L.153-36 à L.153-48 ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes bretagne romantique et approuvant le transfert de la compétence obligatoire PLUi au 1^{er} janvier 2018

2. Description du projet :

La commune de Lourmais est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du Conseil municipal du 26 Février 2010.

Par délibération du 21 février 2021, Monsieur le Maire sollicite une modification de son PLU pour

- Supprimer de l'emplacement réservé n°1 ;
- Reformuler les règles d'implantation des exploitations agricoles en zone NA.

Les modifications envisagées ne remettent pas en cause l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, ni aucune protection inscrite au titre des paysages ou de la conservation des milieux et de la protection des risques naturels.

Par ailleurs, elles ne majorent pas de plus de 20% des possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ni ne diminuent ces possibilités de construire ; ni ne réduisent la surface d'une zone urbaine U ou AU. Les modifications envisagées relèvent donc de la procédure de modification simplifiée.

Cette procédure, régie par les dispositions de l'article L.153.45 du Code de l'urbanisme, comporte la notification du dossier de modification aux Personnes Publiques Associées et la mise à disposition du dossier au public pendant 1 mois.

Le Bureau communautaire a rendu, le 11 mars 2021, un avis favorable à la prescription de la modification simplifiée n°2 du PLU de Lourmais.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRESCRIRE** la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Lourmais ;
- **METTRE A DISPOSITION DU PUBLIC**, à la mairie de Lourmais et sur le site internet de la Communauté de communes, le dossier de modification simplifiée et un registre d'observations, **du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2021** ;
- **NOTIFIER** le dossier de modification simplifiée aux personnes publiques associées,
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé